

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2024-05-23-028
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue de la Libération - Rue du Champ de la Liberté – Place du tennis
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'association Conscrits Ardoisiens en date du 23 mai 2024

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la vogue organisée par l'association des Conscrits Ardoisiens qui se déroulera sur la Place du Champ de la Liberté et ainsi assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La place du Champ de la Liberté sera interdite au stationnement du jeudi 13 juin 2024 à 8 h au mercredi 19 juin 2024 à 12 h 00.

La place du tennis sera également interdite au stationnement du vendredi 14 juin à 12 h jusqu'au samedi 15 juin à 1 heure.

ARTICLE 2

Quant à la circulation, elle sera interdite le samedi 15 juin de 22 heures au dimanche 16 juin à 2 heures sur la rue de la Libération du n°120 au n°235 et la rue du Champ de la Liberté (après le n°60).

La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf pour les personnels et les véhicules des services de secours et de sécurité ainsi que pour les riverains résidant dans cette partie de rue.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune.

.../...

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de Brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- Monsieur Victor Mourier, Président des Conscrits Ardoisiens.

Fait à ARDOIX, le 24 mai 2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Bonnet', written over a horizontal line.

Sylvie BONNET